CONSEIL MUNICIPAL

-

SÉANCE DU 16 JUILLET 2026

-

PROCÈS VERBAL

Objet : Convocation au conseil municipal du 16 juillet 2026

Cher(e) Collègue,

J'ai l'honneur de vous convoquer à la prochaine séance du Conseil municipal de Chissay-en-Touraine qui aura lieu :

Le jeudi 16 juillet 2026 à 19h00
Salle du Conseil municipal
Séance ouverte au public

L'ordre du jour est le suivant :

Préambule :

- Quorum
- Pouvoirs
- Désignation d'un secrétaire de séance
- Adoption du procès-verbal du Conseil municipal du 05 mai 2026

1. Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable (RPQS) 2025
2. Proposition d'un commissaire à la commission intercommunale des impôts directs (CIID)
3. Désignation d'un représentant pour la CLECT
4. Création d'un poste permanent 21h d'agent polyvalent périscolaire et entretien
5. Création d'un poste permanent 30h d'agent polyvalent périscolaire et entretien
6. Attribution d'une subvention à l'association CAP CHISSAY
7. Adoption du règlement intérieur
8. Harmonisation des tarifs de la garderie
9. Adhésion et convention avec le Groupement d'Employeurs Métiers Partagés
10. Questions diverses

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes cordiales salutations.

Le Maire, Julien VERRIER

MAIRIE de CHISSAY-EN-TOURAINE Loir-et-Cher

Membres du Conseil municipal			
En exercice	Présents	Pouvoir	Votants
15	12	2	14

Date de la convocation
10 juillet 2026

Date d'affichage
10 juillet 2026

L'an deux mil vingt-six, le seize juillet à dix-neuf heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal et sous la présidence du maire, Monsieur VERRIER Julien.

Présents : M. VERRIER Julien, Mme CHÉREL Bérengère, M. EVRAS Éric, Mme HENRI Martha, M. VILLAIN Anthony, Mme PEZE Géraldine, M. CHARRIER Maxime, M. BOYER Jean-Hervé, Mme GURICOLAS Marie, M. GOUGET Pascal, Mme BOULAY Coralie, M. LENTÉ Quentin.

Absents excusés : M. PLAUT-AUBRY Richard (pouvoir à Mme CHÉREL Bérengère), Mme PASCAUD Émeline (pouvoir à M. VERRIER Julien), Mme FRITH Marion.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal.

Madame CHÉREL Bérengère est désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 05 MAI 2026

Monsieur le Président de séance, Monsieur Julien VERRIER, demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal de la séance du 05 mai 2026.
En l'absence de remarques, Monsieur le Président de séance propose d'adopter ce procès-verbal.
Le conseil municipal adopte à l'unanimité des présents et représentés le procès-verbal de la séance du 05 mai 2026.

CeT2026-039 - OBJET : APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE (RPQS) 2025 DU SIAEP

Le Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Eau potable 2025 du SIAEP comprend :

- La caractérisation technique du service,
- La tarification de l'eau et recettes du service,
- Les indicateurs de performance,
- Le financement des investissements,
- Les actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau
- Le tableau récapitulatif des indicateurs

Après présentation, Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que le RPQS doit être approuvé par chaque commune adhérente.

Vu le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2025 du SIAEP transmis au conseil municipal en date du 10 juillet 2025,

Le conseil municipal
Après en avoir délibéré
À l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** le rapport annuel 2025 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

CeT2026-040 – OBJET : PROPOSITION D'UN COMMISSAIRE À LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CIID)

L'article 1650 A du Code Général des Impôts prévoit l'institution d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) par les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, dans un délai de deux mois à compter du renouvellement général de l'assemblée délibérante, à partir d'une liste de contribuables proposée par délibération du Conseil communautaire.

La CIID intervient en matière de fiscalité directe locale uniquement en ce qui concerne les locaux professionnels, tandis que les Commissions Communales des Impôts Directs (CCID) sont chargées des locaux d'habitation.

A chaque renouvellement du Conseil communautaire, la CIID participe à la mise à jour des paramètres d'évaluation des valeurs locatives des locaux professionnels avec la définition des secteurs d'évaluation et de la grille tarifaire par catégorie de locaux.
Tous les deux ans, la CIID a la possibilité d'intervenir pour proposer l'instauration d'un coefficient de localisation afin de modifier la valeur locative des locaux professionnels situés sur des parcelles disposant de conditions particulières.

Les commissaires doivent :

- être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne ;
- être âgés de 18 ans révolus ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres (taxes foncières et d'habitation ou cotisation foncière des entreprises) ;
- être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Le processus de désignation est un mécanisme en trois temps :

1. L'organe délibérant de chaque commune membre propose à l'EPCI une liste de contribuables en nombre suffisant (**au minimum un** par commune et au maximum trois afin d'assurer une représentation équilibrée du territoire) ;

2. Sur cette base, l'organe délibérant de l'EPCI dresse une liste de contribuables qui doit comporter 40 noms (20 pour les commissaires titulaires et 20 pour les commissaires suppléants), étant entendu que l'ordre des personnes indiquées sur la liste n'a qu'une valeur indicative et ne préjuge pas des personnes qui seront désignées commissaire titulaire ou suppléant.
3. Après vérification des conditions requises, le directeur départemental des finances publiques désigne sur cette liste les 10 commissaires titulaires ainsi que les 10 commissaires suppléants. Il informe ensuite le Président de l'EPCI, chargé de notifier la décision aux commissaires retenus.

La désignation des membres de la CIID doit intervenir dans les deux mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de l'EPCI.

En l'absence de proposition, ou en présence d'une liste incomplète ou comportant des personnes ne remplissant pas toutes les conditions dans le délai de 2 mois à compter de l'installation du conseil communautaire, le directeur départemental ou, le cas échéant, régional des finances publiques sera dans l'obligation de procéder à une désignation d'office des commissaires amenés à siéger en CIID.

Ayant entendu l'exposé,

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1650, 1650 A et 346 A de l'annexe III ;

Considérant que dans le cadre du renouvellement des conseils municipaux et communautaires, il est nécessaire de procéder à la nomination des membres de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) pour la mandature à venir ;

Considérant que la désignation des commissaires sera arrêtée par le Directeur départemental des Finances Publiques sur la base d'une liste de 20 titulaires et 20 suppléants dressée par l'organe délibérant de la Communauté de communes Val de Cher-Controis sur proposition de ses communes membres ;

Considérant qu'il est demandé à chaque commune de proposer un contribuable pouvant potentiellement siéger à la CIID ;

Le conseil municipal
Après en avoir délibéré
À l'unanimité des membres présents,

- **DÉCIDE** de proposer comme commissaire au sein de la Commission Intercommunale des Impôts Monsieur PLAUT Jean-Michel.

CeT2026-041 – OBJET : DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT POUR LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)

Suivant l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts, la Communauté de Communes Val de Cher-Controis soumise au régime fiscal de la Taxe Professionnelle Unique – TPU – et les

communes membres ont l'obligation de créer une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLECT). Elle doit être constituée après chaque renouvellement des conseils municipaux.

Cette Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est uniquement chargée de procéder à l'évaluation du montant de la totalité de la charge financière transférée et correspondant aux compétences dévolues à l'EPCI.

Conformément à l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts (CGI), lors de la séance communautaire du 08/06/2026, le conseil communautaire a approuvé la création d'une commission locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) et a fixé le nombre de membres à 33 soit un par commune.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré
À l'unanimité des membres présents,

- **DÉCIDE** que la commune soit représentée par :
  - Le titulaire : Madame Martha HENRI
  - Le suppléant : Monsieur Julien VERRIER

CeT2026-042 – OBJET : CRÉATION D'UN POSTE PERMANENT 21/35ÈME D'AGENT POLYVALENT PÉRISCOLAIRE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article L 313-1 du Code Général de La Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :
- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L 332-14 du Code Général de la Fonction Publique précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 09 juillet 2025,

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'agent polyvalent périscolaire et entretien,

Le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi permanent d'Agent polyvalent périscolaire et entretien à temps non complet, à raison de 21/35ème (fraction de temps complet), relevant de la catégorie hiérarchique C.
- À ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant aux cadres d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- aux grades :
  - d'adjoint technique territorial,
  - ou d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe,
  - ou d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe.
- L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :
  - Gestion de la garderie périscolaire ;
  - Cantine : service, organisation des repas et entretien de la cantine ;
  - Surveillance de la cour durant la pause méridienne ;
  - Préparation et mise en état de propreté des locaux et du matériel servant directement à ces enfants ;
  - Participation aux évènements de l'année scolaire.
- La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.
- Les agents des services scolaires et périscolaires étant soumis à un cycle de travail basé sur l'année scolaire, le temps de travail sera annualisé.
- Le tableau des emplois sera modifié en conséquence.

Le conseil municipal
Après en avoir délibéré
À l'unanimité des membres présents,

- **DÉCIDE** de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps non complet d'Agent polyvalent périscolaire et entretien relevant de la catégorie C aux grades :
  - d'adjoint technique territorial,
  - ou d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe,
  - ou d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe.

  du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, à raison de 21/35ème annualisées.

  En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires et au vu de l'application de l'article L 332-14 du Code Général de la Fonction Publique, cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel à l'issue d'une procédure de recrutement prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Ce contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'un an. Il pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans lorsque la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'aura pu aboutir.

- **APPROUVE** la mise à jour du tableau des effectifs à compter du 16 juillet 2026.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à se charger du recrutement de l'agent affecté à ce poste.
- **ATTESTE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

CeT2026-043 – OBJET : CRÉATION D'UN POSTE PERMANENT 30/35ÈME D'AGENT POLYVALENT PÉRISCOLAIRE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article L 313-1 du Code Général de La Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L 332-14 du Code Général de la Fonction Publique précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 09 juillet 2025,

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'agent polyvalent périscolaire et entretien,

Le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi permanent d'Agent polyvalent périscolaire et entretien à temps non complet, à raison de 30/35ème (fraction de temps complet), relevant de la catégorie hiérarchique C.
- À ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

- aux grades :
  - d'adjoint technique territorial,
  - ou d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe,
  - ou d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe.
- L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :
  - Gestion de la garderie périscolaire ;
  - Cantine : service, organisation des repas et entretien de la cantine ;
  - Surveillance de la cour durant la pause méridienne ;
  - Préparation et mise en état de propreté des locaux et du matériel servant directement à ces enfants ;
  - Participation aux évènements de l'année scolaire.
- La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.
- Les agents des services scolaires et périscolaires étant soumis à un cycle de travail basé sur l'année scolaire, le temps de travail sera annualisé.
- Le tableau des emplois sera modifié en conséquence.

Le conseil municipal
Après en avoir délibéré
À l'unanimité des membres présents,

- **DÉCIDE** de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps non complet d'Agent polyvalent périscolaire et entretien relevant de la catégorie C aux grades :
  - d'adjoint technique territorial,
  - ou d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe,
  - ou d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe.

  du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, à raison de 30/35ème annualisées.

  En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires et au vu de l'application de l'article L 332-14 du Code Général de la Fonction Publique, cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel à l'issue d'une procédure de recrutement prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.
  Ce contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'un an. Il pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans lorsque la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'aura pu aboutir.
- **APPROUVE** la mise à jour du tableau des effectifs à compter du 16 juillet 2026.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à se charger du recrutement de l'agent affecté à ce poste.
- **ATTESTE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

CeT2026-044 – OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION CAP CHISSAY

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que des subventions ont été attribuées aux associations lors de la réunion du 05 mars 2026.

Cependant, l'association CAP CHISSAY n'a pas eu l'occasion d'effectuer sa demande de par sa date de création le 27 février 20026.

Cette association, qui a pour but de faire des animations autour du patrimoine et de la culture de Chissay-en-Touraine, a sollicité par courrier en date du 29 avril 2026, une subvention d'un montant 500 euros afin d'obtenir un soutien financier pour le lancement de son activité.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil de se prononcer sur l'octroi de cette subvention.

Le conseil municipal
Après en avoir délibéré
À l'unanimité des membres présents,

- **DÉCIDE** d'attribuer pour l'exercice 2026 une subvention de 500 euros à l'association CAP CHISSAY.

CeT2026-045 – OBJET : ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

L'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit l'obligation pour les conseils municipaux des communes de 1 000 habitants et plus de se doter d'un règlement intérieur. Il doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation.

Le règlement intérieur a vocation à fixer des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.
Il constitue une véritable législation interne du conseil municipal et permet notamment de renforcer le fonctionnement démocratique de l'Assemblée locale.
Il s'impose aux membres du conseil, qui doivent respecter les procédures qu'il prévoit : le non-respect de ces règles peut entraîner l'annulation de la délibération du conseil municipal.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal et le soumet au vote de l'assemblée.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-29, L 2131-1, L2121-8 et suivants,

Vu la saisine du Comité Social Territorial en date du 13 juillet 2026,

Considérant l'installation du Conseil municipal lors de sa séance du 20 mars 2026 suite aux élections municipales du 15 mars 2026,

Le conseil municipal
Après en avoir délibéré
À l'unanimité des membres présents,

- **ADOPTE** le règlement intérieur tel qu'annexé à la présente délibération.

CeT2026-046 – OBJET : HARMONISATION DES TARIFS DE LA GARDERIE

Monsieur le Maire rappelle que la garderie étant un service périscolaire, il revient au conseil municipal de fixer le tarif des prestations de garde du matin et du soir.

Pour rappel et comme énoncé dans la délibération en date du 21 juillet 2020, les tarifs de la garderie à ce jour sont les suivants :

- Matin (7h00-8h50) : 1.20 €
- Soir (16h30-18h30) : 1.70 €

Monsieur le Maire propose d'harmoniser ces tarifs et de fixer un prix forfaitaire unique de 1.40 € pour la garderie du matin et du soir.

Le conseil municipal
Après en avoir délibéré
À l'unanimité des membres présents,

- **ADOPTE** l'harmonisation tarifaire de la garderie à raison de 1.40 € matin et soir.
- **DÉCIDE** d'appliquer ce nouveau tarif forfaitaire à compter de la rentrée scolaire 2026.

CeT2026-047 – OBJET : ADHÉSION ET CONVENTION AVEC LE GROUPEMENT D'EMPLOYEURS MÉTIERS PARTAGÉS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal d'une hausse des effectifs de la classe de maternelle pour la rentrée scolaire 2026-2027.
Afin notamment d'apporter un soutien à l'enseignante, il est envisagé d'avoir recours à un contrat d'apprentissage.

Après étude, Monsieur le Maire propose d'effectuer un partenariat avec le Groupement d'Employeurs Métiers Partagés.
Dans ce contexte, le Groupement est l'employeur du salarié qui est mis à disposition de la structure adhérente.
Métiers Partagés est alors chargé du recrutement, des formalités et démarches administratives, de la gestion des salaires et contrats, des formations, et apporte une aide à la définition du poste.
En contrepartie, le Groupement d'Employeurs facture à la commune adhérente la mise à disposition du salarié.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de convention ci-annexé.

Le conseil municipal
Après en avoir délibéré
À l'unanimité des membres présents,

- **DÉCIDE** d'adhérer au Groupement d'Employeurs Métiers Partagés,

- **APPROUVE** le projet de convention avec le Groupement d'Employeurs Métiers Partagés, tel qu'annexé à la présente délibération, pour la mise à disposition d'un apprenti,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES

ÉCOLE :

- Madame BOULAY Coralie informe l'assemblée que plusieurs devis ont été effectués pour l'achat des serviettes de la cantine scolaire. Un choix devra être fait entre Ikéa, Carrefour et Métro.
- Monsieur VERRIER Julien explique qu'un changement de prestataire pour la restauration scolaire va se faire à la prochaine rentrée scolaire. Le choix s'est porté sur la société API RESTAURATION. Elle est située à la Chaussée-Saint-Victor. L'engagement sera d'une durée d'un an dans un premier temps et renouvelable si la commune est satisfaite de cette prestation. Ce changement n'impliquera aucune modification de tarifs pour les parents.
  La résiliation avec notre ancien prestataire, l'APAJH 41, a été faite.
- Monsieur le Maire envisage d'effectuer des devis pour la pose d'une climatisation dans les classes de l'école primaire.

NEC (Nouvel Espace du Cher) :

Suite à une réunion, Madame BOULAY Coralie informe l'assemblée des points suivants :

- Une révision des prix et de la durée des AOT (Autorisations d'Occupation du Territoire) va être effectuée.
- Un COPIL a été créé pour le réaménagement et les travaux sur les affluents du Cher et les étangs.
- Une application gratuite appelée CIRKWI recense notamment les randonnées qui peuvent se faire le long du Cher ainsi qu'en canoë.
- Le NEC peut organiser des réunions d'information auprès du public.
  Monsieur le Maire souhaite faire plusieurs propositions de dates au NEC afin qu'une réunion publique puisse se faire à Chissay-en-Touraine.
- Il est rappelé que chaque riverain doit procéder au nettoyage des bords du cher, jusqu'à la moitié de ce dernier. Il est cependant interdit d'effectuer des curages.

ENEDIS :

Monsieur Éric EVRAS est en relation avec ENEDIS afin d'effectuer conjointement un rappel à la population concernant l'entretien obligatoire des arbres qui seraient en terrain privé et proche d'une ligne électrique.

TRAVAUX EN COURS ET PROJETS À VENIR :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des points suivants :

- Lotissement Le Prochal : suite à une annulation de projet, un terrain est de nouveau disponible.
- Regroupement de Commerces : Les commerçants du Salon de coiffure et du Tabac ont commencé à exercer leur activité dans les nouveaux locaux. Un rendez-vous est encore à convenir concernant le futur boulanger afin de continuer à travailler sur son projet d'installation.

- Tour du Loir-et-Cher : Chissay-en-Touraine a été retenue, avec une 2ème commune, comme point d'arrivée pour le prochain Tour du Loir-et-Cher. Un tirage au sort sera donc effectué le 28 juillet pour les départager.
  De par ses dénivelés importants, les organisateurs ont préféré ne pas retenir la commune comme point de départ.
- Repas des aînés : Ce repas sera organisé un dimanche midi courant novembre. Tous les élus et leurs conjoints seront les bienvenus pour assurer le service et partager ce moment avec nos aînés.

REMERCIEMENTS :

- Monsieur le Maire tient à remercier chaleureusement tous les bénévoles et les associations qui ont participés à la construction du radeau pour le festival fluvial Jour de Cher qui se déroulera le 18 juillet. C'est avec fierté qu'ils seront les représentants de la commune durant ces festivités.
- Avec les différentes canicules que nous venons de traverser, nous constatons une augmentation du nombre de personnes vulnérables au sein de notre commune. Plusieurs élus se sont mobilisés afin de contacter chaque personne et assurer l'ouverture de la salle polyvalente pour offrir à ceux qui en avaient besoin un lieu climatisé.
  Monsieur le Maire remercie individuellement chaque élu qui se sont mobilisés pour la mise en place de cette initiative.

La séance du conseil est levée à 20h35.

Le Maire,
Julien VERRIER

La Secrétaire de séance,
Bérengère CHÉREL

MAIRIE de CHISSAY-EN-TOURAINE Loir-et-Cher